

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

## 1. Organisation générale

### 1.1. Structure

Le Championnat de France des Clubs est organisé chaque saison. Il comporte 5 divisions nationales et des divisions inférieures au niveau régional et/ou départemental :

- Top 16, comprenant 16 équipes (T16) ;
- Nationale 1, composée de 4 groupes de 10 équipes (N1) ;
- Nationale 2, composée de 8 groupes de 10 équipes (N2) ;
- Nationale 3, composée de 16 groupes de 10 équipes (N3) ;
- Nationale 4, composée de 54 groupes de 8 ou 10 équipes (N4). Les groupes d'une même zone interdépartementale doivent comporter un nombre identique d'équipes (8 ou 10) ;
- divisions inférieures organisées par les Ligues ou les CDJE.

Les clubs des principautés de Monaco et d'Andorre sont autorisés à participer au Championnat de France des Clubs. Ils peuvent accéder aux divisions supérieures à la N2 sous réserve de ne pas participer à la plus haute division d'un autre championnat fédéral.

Les groupes de Top 16, N1, N2, N3 sont organisés sous la responsabilité de la Commission Technique Fédérale (CTF), les groupes de N4 sous la responsabilité des Ligues.

En N4, des modifications mineures au règlement peuvent être apportées par les Ligues, à condition d'avoir été soumises à la CTF et approuvées.

Le nombre de groupes en N4 est calculé en septembre des années impaires et sont effectifs pour 2 saisons à partir de septembre de l'année suivante (ex. : le nombre de groupes calculé en septembre 2021 est appliqué pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024). Il est déterminé par la CTF en fonction du nombre de licenciés A au 31 août des années impaires à partir de la catégorie U14 et plus, et calculé à la proportionnelle au plus fort reste. Chaque Ligue a au moins un groupe. En cas de nombre de groupes incomplets, la CTF pourra accorder aux Ligues les mieux classées et pour la période de 2 saisons, 1 groupe supplémentaire.

### 1.2. Déroulement de la compétition

Le championnat se joue par équipes de clubs. Un club ne peut engager qu'une équipe en Top 16 et une équipe en N1. Hormis ce cas, le nombre d'équipe par club n'est pas limité.

A l'exception du Top 16, la compétition est organisée selon le système toutes rondes.

En Top 16, sont constitués deux sous-groupes de 8 équipes dans chacun desquels se dispute un tournoi toutes rondes. A l'issue de cette phase, les quatre premiers de chaque sous-groupe sont placés dans la poule haute, les quatre derniers dans la poule basse. Dans chaque poule, se rencontrent seulement les équipes n'ayant pas joué ensemble.

À l'issue de la saison, les équipes classées 1<sup>re</sup> de chaque groupe de N1, N2, N3 et N4 accèdent à la division supérieure.

Descendent en division inférieure :

- les équipes classées 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, et 16<sup>ème</sup> du Top 16 ;
- les équipes classées 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de chaque groupe de N1 ;
- les équipes classées 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de chaque groupe de N2, ainsi que les moins bons 8<sup>ème</sup> ;
- les équipes classées 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> de chaque groupe de N3.

Si une équipe classée 1<sup>re</sup> de chaque groupe de N1, N2 et N3 refuse son accession avant la publication des groupes ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient à l'équipe deuxième de son groupe. Si une équipe se déclare forfait après la publication des groupes lors de la saison précédente, elle est exclue du Championnat de France des Clubs pour la saison en cours.

### **1.3. Engagements**

Dès la fin du championnat (hormis TOP 16), la FFE publie un calendrier de l'intersaison. Ce calendrier indique la procédure d'inscription que les clubs devront suivre pour participer à la saison suivante. Sous peine de non-inscription au championnat, les droits d'inscription doivent être réglés avant la date limite fixée par la FFE.

Les clubs de N1, N2 et N3 doivent mettre gratuitement à disposition dans leur ville une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour les matchs qui y seraient fixés, en désignant l'organisateur de ceux-ci. De plus ces clubs doivent être inscrits en Coupe de France.

Les clubs du Top 16 et N1 doivent avoir une équipe engagée en Interclubs Jeunes. Cette équipe devra jouer au complet au minimum la moitié des matchs prévus dans le calendrier de la division concernée.

Les clubs du Top 16 et de N1 doivent avoir au moins une équipe féminine engagée en Championnat de France Féminin des Clubs. Elle devra participer au moins à la moitié des matchs de sa division.

### **1.4. Licences**

Voir Règles générales

## **2. Organisation de la compétition**

### **2.1. Les Directeurs des compétitions**

#### **2.1.a) Directeur de Nationale**

Les Directeurs de Nationale du Top 16 à la N3 sont nommés en début de saison par la Commission Technique Fédérale.

En Top 16, il prend aussi les fonctions de directeur de groupe.

De la N1 à la N3, il nomme en début de saison les directeurs de groupes.

En N4, il est nommé par le président de la Ligue, il prend alors l'appellation de directeur de groupe.

Il centralise les résultats, confirme les classements provisoires et établit le classement final qu'il communique au secrétariat fédéral.

#### **2.1.b) Directeur de groupe**

Le directeur de groupe est chargé de concevoir des appariements cohérents, de les adresser aux clubs concernés et au directeur de la Nationale (ou seulement au président de Ligue en N4), de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Il désigne si nécessaire pour chaque match un "responsable de la rencontre".

Il vérifie les feuilles de match, contrôle la situation des joueurs, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires, puis transmet ces documents accompagnés, le cas échéant, de ses observations au directeur de Nationale (au Président de la Ligue en N4) et aux équipes du groupe dans les plus brefs délais.

En N1, N2, N3 et N4, il publie les résultats et le classement provisoire sur le site Internet fédéral.

Les décisions concernant les litiges réglés par les directeurs de groupe sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant de prouver qu'elles ont bien été reçues par le destinataire.

### **2.2. Calendrier**

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération. Chaque directeur de groupe organise les appariements en fonction de celles-ci et désigne les lieux et organisateurs des rencontres. À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit du directeur de groupe.

Pour la N4, les dates doivent être choisies parmi celles du calendrier fédéral pour les Nationales 2 et 3, sauf dérogation de la CTF.

En cas d'événement exceptionnel dûment justifié ou sur proposition d'un directeur de groupe, le directeur de la Nationale a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par le directeur de groupe sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

### **2.3. Lieu et heures des rencontres**

Ils sont fixés par le directeur de groupe, sauf intervention du directeur de la Nationale. Sauf contre ordre du directeur de groupe, l'heure du début est 14h15.

Tous les matchs de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure, sauf événement exceptionnel dûment justifié.

### **2.4. Arbitres**

Les clubs possédant une ou plusieurs équipes en championnat de France des Clubs doivent comporter parmi leurs membres :

- En Top 16, N1 et N2, un arbitre fédéral Elite, d'Open ou de Club ;
- En N3 et N4, un arbitre fédéral Elite, d'Open ou de Club ou stagiaire ;

Le non-respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours entraînera la relégation des équipes du club concerné en Nationale inférieure pour la saison suivante. Cette rétrogradation se cumulera avec une rétrogradation sportive le cas échéant.

### **2.5. Responsable des rencontres et arbitrage**

Sauf décision contraire du directeur de groupe, le responsable de la rencontre est l'organisateur indiqué par le club recevant.

La CTF peut sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

En Top 16, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral désigné par le directeur de la Nationale après avis de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

En N1, N2, N3 et N4, les matchs sont dirigés par un arbitre fédéral Elite, d'Open ou de Club désigné par le responsable de la rencontre. En N4, une demande de dérogation est possible par les Ligues.

L'arbitre en N1 et N2 ne peut pas être joueur, même dans une autre division.

En N3, l'arbitre d'un seul match ne peut jouer que dans ce même match.

En N4 un arbitre peut jouer son match de N4 et officier dans plusieurs matchs de N4 et de division inférieure.

Le responsable de la rencontre doit vérifier le statut de l'arbitre du match.

Les clubs fautifs sont sanctionnés d'une amende de 150 € par infraction. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat la saison suivante.

### **2.6. Matériel**

Il appartient aux clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matchs.

En cas de rencontre opposant deux équipes visiteuses, [si l'organisateur n'a pas le matériel nécessaire, le directeur de groupe précise dans la semaine précédant les rencontres et au plus tard l'avant-veille](#), quelle équipe fournit et apporte le matériel.

En cas d'insuffisance de matériel, le joueur placé sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe fautive aura partie perdue par forfait administratif.

## **3. Déroulement des rencontres**

### **3.1. Règles du jeu**

Les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

### **3.2. Couleurs**

L'équipe première nommée dans les appariements établis par le directeur de groupe a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

### **3.3. Cadence**

En Top 16, N1, N2, N3 et N4, les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des règles générales).

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur appartenant au club organisateur ou/et au joueur qui a refusé d'utiliser ladite cadence.

### **3.4. Statut des joueurs – homologation**

La Commission d'Homologation se prononce sur le statut et la qualification des joueurs :

- avant le début de la saison, à la demande du club où est (sera) licencié le joueur ;
- à tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du club où est (sera) licencié le joueur, d'un autre club, du directeur du groupe ou de la Nationale, de la Direction Technique Fédérale, du Comité Directeur.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs (article 2 des Règles Générales).

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1. et 1.3. des Règles Générales, des articles 3.6. et 3.7. du présent règlement est effectuée par le directeur de groupe.

### **3.5. Capitaines**

Voir Règles Générales, article 8.

### **3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match**

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre, ou au responsable du match, sur place et en utilisant un document officiel, la liste des joueurs composant leur équipe, comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo dans l'ordre des échiquiers, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

[En Top16, la liste des joueurs composant leur équipe doit être remise à 9h30 au plus tard, sauf décision contraire du directeur du TOP16.](#)

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

Tout joueur qui ne joue pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionné d'un forfait administratif (voir Règles générales article 3.1.3.).

L'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines des équipes. Il atteste de la vérification des licences en servant les deux colonnes prévues à cet effet.

L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié. Si deux joueurs ont une différence de classement Elo de plus de **100** points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le (ou les) joueur(s) ayant le plus fort Elo.

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente, tout joueur de cette liste n'ayant pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les joueurs de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit.

Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs en faute.

Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents.

### **3.7. Composition des équipes**

**3.7.a)** Chaque équipe est composée de 8 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

- En Top 16, une liste de 16 joueurs (dont au moins une féminine française et un masculin français) doit être déposée au plus tard 20 jours avant le début de la compétition au directeur du Top 16. Ces joueurs doivent, à l'exception des féminines françaises, avoir un classement Elo de 2000 minimum au moment du dépôt de la liste. Tout joueur (ou joueuse) ne figurant pas sur cette liste ne pourra pas jouer en Top 16.
- Pour disputer un match du Top 16, aucun Elo minimum n'est requis pour la féminine française obligatoire. Lorsqu'une équipe aligne, pour une même rencontre, plusieurs féminines françaises, seule celle ayant le meilleur classement Elo est considérée comme la féminine obligatoire. Les autres, si elles ont un Elo inférieur à 2000, seront sanctionnées d'un forfait administratif.

**3.7.b)** La CTF (la Ligue pour la N4) compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre, la CTF (la Ligue pour la N4) pouvant sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction. Sur décision de la CTF (la Ligue pour la N4), un club peut permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même nationale. La demande doit être faite au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.

La force est calculée en fonction du résultat prévisible sur chaque échiquier entre deux équipes avec la composition des équipes le jour des matchs (Réf : Fonctionnement du système de classement de la FIDE - article 8.1b).

**3.7.c)** Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ne peut participer dans une division s'il a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s). En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1<sup>er</sup> échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.d)** Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, tout joueur ayant participé pour le compte d'une de ces équipes ne peut plus jouer dans une autre de ces équipes, y compris d'éventuels barrages. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1<sup>er</sup> échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.e)** Pour disputer le match n de N1, N2, N3, N4 ou une division inférieure, un joueur doit avoir joué moins de n matchs dans le championnat. En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de - 1. La partie n'est pas prise en compte dans le total individuel des rondes jouées. Précision : en Top 16, tout joueur dépassant le total de 11 rondes jouées dans la saison dans le championnat de France des clubs, sera sanctionné d'un forfait administratif avec la marque de -1 à chaque fois qu'il sera aligné dans une rencontre.

**3.7.f)** En N1, N2 et N3, chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins 4 joueurs ayant déjà participé au moins une fois pour le compte de cette équipe depuis le début de la saison (sauf pour la ronde 1). En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1<sup>er</sup> échiquier concerné et tous ceux qui le suivent, qu'ils soient en infraction ou non.

**3.7.g)** Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 joueurs mutés (voir Règles Générales 2.2). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.h)** Au moins cinq des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.i)** En Top 16, N1, et N2, chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins un joueur français et au moins une joueuse française.

L'absence de joueur ou de joueuse française, soit sur la feuille de match soit physiquement, entraîne le forfait (administratif ou sportif selon le cas) sur le dernier échiquier avec la marque de - 1.

**3.7.j)** Les joueurs ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Nationale 4 ou en division inférieure, sauf si moins de deux équipes du club participent aux divisions supérieures pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.k)** Les dispositions du présent article restent valables pour les matchs de barrage, mais en plus, les joueurs participant à un tel match devront avoir joué au moins une fois dans la nationale concernée ou dans une nationale inférieure du Championnat de France des Clubs durant la saison en cours.

Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents.

### **3.8. Forfaits sportifs**

Définition : voir Règles Générales, article 3.

Le retard autorisé est de 60 minutes pour toutes les divisions nationales. Pour les divisions inférieures le retard est fixé par l'organisateur.

Une équipe ayant au moins 5 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueurs requis à l'alinéa précédent, doit avertir le club adverse et le directeur de son groupe, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacements et de séjour occasionnés (voir Règles Générales 3.2.3). Le non-remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.

En Top 16, chaque forfait individuel sera sanctionné d'une amende de 300 €. En N1, chaque forfait individuel sera sanctionné d'une amende de 200 €.

En N2 et N3, chaque forfait individuel, à partir du 4<sup>e</sup> dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 100 €.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 1 500 € en Top 16, 750 € en N1, 400 € en N2, 300 € en N3. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

Cette équipe pourra être exclue du championnat la saison suivante ; elle le sera automatiquement en cas d'un autre forfait pendant la même saison, si ce second forfait ne se produit pas pendant le même week-end que le premier. Le non-paiement des amendes dans les délais fixés par le responsable des compétitions par équipes fédérales, entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.

Une équipe pénalisée financièrement pour un forfait d'équipe ne sera pas pénalisée financièrement, à la même ronde, pour les forfaits individuels.

### **3.9. Litiges techniques**

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante

formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au directeur du groupe par l'arbitre ; ce dernier devra en garder une trace numérique ou une copie.

Au début de la phase finale du Top 16, une commission des litiges du tournoi est formée par l'arbitre principal. Elle tranche les litiges survenant durant cette phase. Sa composition est la suivante :

- deux membres désignés par la Direction Technique Fédérale ;
- le directeur du Top 16 ou son représentant ;
- l'arbitre principal avec voix consultative.

Un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant la Ligue où il est licencié.

Ses décisions sont sans appel.

### **3.10. Procès-verbal de rencontre**

Dès la fin de la rencontre l'arbitre complétera le procès-verbal avec les résultats des parties et du match.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

### **3.11. Transmission des résultats**

**3.11.a)** Le responsable de la rencontre doit transmettre le résultat du match au plus tard avant 22h, soit en saisissant le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral, soit en contactant le directeur de groupe par téléphone, texto ou courriel. Il a obligation dans les 48h maximum après la rencontre, de saisir le PV de la rencontre sur le site fédéral, ou d'envoyer le PV au directeur de groupe par courriel. Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c.

**3.11.b)** Les capitaines des équipes doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de 15 jours après la rencontre pour prévenir le directeur de groupe s'ils constatent une erreur. Le responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, il devra le ou les transmettre au directeur de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc., sont expédiées au tarif "lettre" par le responsable de la rencontre au directeur de groupe, au plus tard le surlendemain du jour du match.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

**3.11.c)** Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- 25 € d'amende pour la première infraction ;
- 50 € d'amende pour la deuxième infraction ;
- 75 € d'amende pour la troisième infraction, etc.

### **3.12. Tenue vestimentaire**

Les joueurs des équipes du Top 16 ont l'obligation de porter un maillot (ou un haut de vêtement) représentatif de leur club au minimum à la première et la dernière ronde. Pour tout manquement à cet article, le club sera sanctionné d'une amende de 100€ par match.

## **4. Résultats – classements**

### **4.1. Points de parties**

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- - 1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;
- - 1 s'il s'agit du joueur français ou de la joueuse française inscrit(e) sur la feuille de match en application de l'article 3.7.i ;
- 0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 5-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu). Un score de 6-1, 7-2... est supérieur à un score de 5-0. L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes. Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

### **4.2. Points de match**

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

### **4.3. Forfaits**

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du championnat de la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

### **4.4. Classement**

En N1, N2, N3 et N4, le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1<sup>er</sup> échiquier, puis au 2<sup>e</sup>, etc.

En Top 16, les places 1 à 8 sont attribuées aux équipes de la poule haute, les places 9 à 16 à celles de la poule basse. L'équipe gagnant la poule haute du Top 16 est déclarée Championne de France des Clubs.

Dans chaque poule, le classement est effectué suivant le total des points de match sur l'ensemble de la compétition.

En cas d'égalité de points de match, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points de parties).

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels, puis si nécessaire par les points de parties, en tenant compte des matches joués entre elles et contre les adversaires communs à toutes les équipes à départager.

Les deux premiers du Top 16 sont qualifiés pour la Coupe d'Europe des Clubs.